L'Improbable Association Règlement intérieur

Historique du document

Туре	Version	Par	Date	Commentaires
Création	1	Florian VIE		
Adoption CA	1	Membres du CA		
Publication	1			

Définitions

Membre (ou adhérent) : personnalité physique ou morale ayant adhéré à l'association en étant inscrit sur le registre des adhérents

Bénévole : personnalité physique aidant l'association ponctuellement sans être membre de l'association.

Exclusion : procédure disciplinaire qui vise à retirer un membre de l'association suite une faute

Radiation : suppression du membre exclu du registre des adhérents

Acronymes

AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

AGO: Assemblée Générale Ordinaire

BFR: Besoin en Fonds de Roulement

BR: Bureau Restreint

CA: Conseil d'Administration

RI: Règlement Intérieur

Table des matières

<u>HISTORIQUE DU</u>	DOCUMENT	2
DEFINITIONS		3
ACRONYMES		3
TABLE DES MAT	TIFRES	4
		<u> </u>
PREAMBULE		6
PARTIE I - LES	S MEMBRES	7
# ARTICLE 1 : ADH	IESION DE NOUVEAUX MEMBRES	8
# ARTICLE 2 : COT	ISATIONS	8
# ARTICLE 3 : DRO	ITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION	9
# ARTICLE 4 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES		10
# ARTICLE 5 : PER	TE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION	11
PARTIE II - L'A	ASSOCIATION	12
# ARTICLE 6 : ACT	IVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION	13
# ARTICLE 7 : CON	ISEIL D'ADMINISTRATION	13
# ARTICLE 8 : ELEC	CTION DU BUREAU	14
PARTIE III - D	IVERS	16
# ARTICLE 9 : CON	IFIDENTIALITE	17
# ARTICLE 10 : AD	OPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	17
# ARTICLE 11 : AN	INEXES	18
SIGNATURES		18
PARTIE IV - A	NNEXES	19
# ANNEXE 1 : (CHARTE DES MEMBRES ACTIFS	20
# ANNEXE 2 : C	CHARTE GRAPHIQUE	20
	ORMULAIRE - BULLETIN D'ADHESION	20
	ORMULAIRE - CANDIDATURE D'ELECTION DE LISTE	20
	ORMULAIRE — CHANGEMENT DE CATEGORIE DE MEMBRE	20
	ORMULAIRE — DEMANDE DE NOMINATION EN TANT QUE MEMBRE ACTIF PAR LE CA	20
	ORMULAIRE - LISTE D'EMARGEMENT	20
	MODELE - CONVOCATION AGO/AGE	20
# ANNEXE 9: MODELE - CONVOCATION CA		20
# ANNEXE 10:	MODELE - DECLARATION DE CHANGEMENT DE BUREAU	20

# ANNEXE 11 :	MODELE - LETTRE DE DEMISSION CA	21
# ANNEXE 12 :	MODELE - LETTRE DE DEMISSION MEMBRES	21
# ANNEXE 13 :	MODELE DE LETTRE DE PROCURATION	21
# ANNEXE 14 :	MODELE – PROCES-VERBAL CA	21
# ANNEXE 15:	MODELE – PROCES-VERBAL AG	21

Préambule

Le présent règlement est le règlement intérieur de l'association suivante, juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

L'Improbable Association

dont l'objet est le suivant :

- # Mettre en avant la musique et les cultures alternatives qui s'y associent via différents moyens, spectacles, événements, ateliers, rencontres, supports et actions de communication
- # L'exploitation de toutes les activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, le développement et la promotion de tous spectacles et évènements culturels, artistiques et pédagogiques
- # Révéler, diffuser, produire et promouvoir des artistes et des courants artistiques, au moyen de tous les supports de communication et d'édition, de toutes les techniques et technologies existantes pour servir cette mission

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent RI est mis à disposition dans les locaux de l'association et/ou sur le site internet de l'association. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent RI doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Partie I - Les membres

Article 1 : Adhésion de nouveaux membres

Commun

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Le/la secrétaire de l'IA se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, en motivant sa décision.

Il/Elle ne peut cependant pas refuser l'adhésion d'un membre pour des raisons discriminatoires.

Une fois l'adhésion approuvée par l'association, le membre approuvé est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue.

Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont toute personne physiquement présente au moment de l'assemblée constitutive de l'association et ayant participé à sa création. Ils doivent fournir, afin de finaliser l'adhésion à l'association, les éléments demandés spécifiquement par le bureau.

Membres actifs

Les membres actifs sont soit élus par Assemblée Générale ou soit nommés par le CA selon les statuts de L'Improbable Association. Pour être nommé par le CA, le membre doit notifier sa motivation au bureau par n'importe quel moyen écrit. Par la suite le CA donnera sa décision après consultation de ce dernier.

Les membres actifs doivent cependant signer la charte des membres actifs (cf. Annexe) dès que la liste est élue ou dès que le CA a approuvé la nomination par délibération.

Membres adhérents

Les membres adhérents doivent remplir et signer le formulaire d'adhésion disponible sur le site internet ou dans les locaux de l'association.

Ils doivent fournir, afin de finaliser l'adhésion à l'association, les éléments suivants selon leurs cas :

#

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés par le CA en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils doivent fournir, afin de finaliser l'adhésion à l'association, les éléments demandés spécifiquement par le bureau.

Article 2 : Cotisations

Adhésion à l'association

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le CA. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Paiement des cotisations

Les membres doivent payer leur cotisation dans les 15 jours suivant la date d'échéance de leur dernière adhésion.

Aménagement du montant des cotisations

L'association se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, voire de le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation.

Cette facilité sera décidée au cas par cas par l'association, et ce de manière exceptionnelle.

Cet aménagement fait l'objet d'une décision du CA.

La cotisation annuelle telle que définie dans les statuts est fixée :

Pour les membres fondateurs : 0 €
Pour les membres adhérents : 15 €
Pour les membres d'honneur : gratuit

L'utilisation des cotisations est régie par l'article "Fond de Roulement" partie "Fond d'investissement" du RI du IA.

Article 3 : Droits et devoirs des membres de l'association

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelles qu'elles soient. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Commun à tous les membres

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'association dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou les autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

L'ensemble des membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

L'ensemble des membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du CA.

Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts. Ils informeront dans les meilleurs délais le CA de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'association.

Membres actifs

Les membres actifs s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet selon les missions affectées à chacun des membres.

Les membres actifs respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres (cf. article "Confidentialité" du RI du IA).

Article 4 : Procédures disciplinaires

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts, le présent règlement et les consignes de sécurité données par les membres actifs.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer une sanction à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies.

La faute est appréciée par le BR ou le CA lorsque les statuts ou le RI ne sont pas respectés.

Cette sanction est donnée ensuite par le Bureau de l'association ou le cas échéant le CA.

Sanctions

Si une faute est avérée le bureau de l'association peut sanctionner un membre de la façon suivante :

- # Avertissement oral ou écrit effectué
- # Convocation écrite
- # Exclusion temporaire ou définitive décrite ci-dessous.

Ces sanctions sont proportionnelles à la faute commise par le membre intéressé.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- # Non-paiement de la cotisation -> on peut l'enlever vu l'article 5 du RI
- # Détérioration de matériel
- # Comportement dangereux et/ou irrespectueux
- # Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- # Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- # Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le CA après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre visé par la mesure d'exclusion est averti par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

S'il le juge opportun, le CA de l'association peut décider pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, l'exclusion temporaire d'un membre plutôt que son exclusion définitive. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit à participer à la vie de l'association pendant toute la durée de l'exclusion temporaire. Si le membre exclu temporairement était

également investi de fonctions électives, l'exclusion temporaire entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Un membre exclu temporairement ou définitivement ne peut participer aux activités et bénéficier des services du IA pendant la durée de son exclusion. Ceux exclus définitivement ne peuvent pas adhérer de nouveau à l'association.

Recours

L'adhérent soumis à une procédure disciplinaire dispose de deux recours :

- # Recours interne : un recours devant l'Assemblée Générale est possible
- # Contrôle du tribunal : un recours devant les tribunaux (tribunal judiciaire ou administratif, selon les cas) est possible.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre exclu.

Article 5 : Perte de la qualité de membre de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre (cf. article "Perte de la qualité de membre" dans les statuts du IA).

La démission d'un membre de l'association se fait par courrier simple ou courriel, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'association. Le membre démissionnaire est alors radié de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

Dans le cas de la démission d'un membre actif celui devient automatiquement un membre adhérent. Il peut bénéficier des services et activités de l'association sans en assurer la gestion. Aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucune restitution de cotisation ne sera due au membre décédé.

Partie II - L'association

Article 6 : Activités et locaux de l'association

Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent RI de l'association. Le présent règlement s'impose aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres actifs, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des membres actifs de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Locaux

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées pour une consommation personnelle.

Article 7 : Conseil d'Administration

Commissions

Le CA peut former des commissions chargées de gérer un point précis de l'activité de l'association.

Une commission est créée sur délibération du CA qui adjoint le texte de la délibération au présent RI.

Une commission ne peut être dissoute que sur délibération du CA. Elle est compétente pour gérer les affaires qui entrent dans son champ d'action tel que défini lors de sa création. Cette commission est responsable devant le CA et l'Assemblée Générale des membres et des actions qu'elle engage. Cette commission peut être constituée de membres de l'association ainsi que de personnes physique ou morale non-membre de l'association.

Responsabilités

Le/La Président.e, le/la Trésorier.ière du Bureau sont responsables devant le CA et devant l'Assemblée Générale de la trésorerie et des investissements de l'Association.

Le/La Secrétaire du Bureau est responsable devant le CA du secrétariat et du respect des statuts et du présent RI de l'association.

Tous les membres du CA sont responsables devant les personnes présentes à l'Assemblée Générale des délibérations adoptées par le conseil. Cependant, si un membre du CA s'oppose clairement à une délibération avant le vote, et s'il demande que sa responsabilité ne soit pas engagée, cette personne ne pourra pas être responsable de ladite délibération.

Démission

Toute demande de démission est adressée au/à la Président.e.

S'il s'agit d'un membre élu, le CA élira un responsable intérimaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Si le/la Président.e est démissionnaire, le/la Trésorier.ière le/la remplace jusqu'à la prochaine l'Assemblée Générale.

Si plus de quatre membres du CA sont démissionnaires, le CA organise des élections extraordinaires, à l'issue desquelles son mandat prendra fin.

Contrôle du Conseil d'Administration

Tout organisme ayant subventionné l'association lors d'une de ses prestations peut obtenir pour information le rapport d'activités annuel ainsi que le bilan financier.

Article 8 : Élection du Bureau

Campagne

Le bureau en exercice communique par n'importe quel moyen les dates de campagne pour l'élection du bureau aux membres de l'association.

Chaque liste doit respecter les consignes indiquées par le bureau en exercice. Tout manquement peut entrainer l'annulation de la candidature de la liste.

Composition

L'élection du bureau et des membres actifs de l'association a lieu par liste bloquée.

La liste de candidats pour le Bureau doit être constituée des postes suivants :

- # Un président,
- # vice-présidents
- # Un trésorier,
- # Un trésorier adjoint,
- # Un secrétaire,
- # Un secrétaire adjoint.

La composition du Bureau dans la liste doit respecter les dispositions de l'article "Le Bureau" partie "Composition" des statuts du IA.

Candidature

Les candidats au bureau devront présenter une liste précisant les noms et prénoms de l'ensemble des candidats ainsi que les postes pour lesquels les candidats de la liste sont intéressés.

Pour être déclarée éligible, la liste complète doit être reçue, par courrier simple ou courriel, par le bureau en exercice au minimum 5 jours ouvrés avant la date de début de campagne. La liste doit respecter le format indiqué en annexe du RI (Annexe "Liste élection bureau").

Les candidatures seront rendues publiques, dès le lendemain de la clôture des dépôts, au local de l'association, par voie d'affichage (ou par tout autre moyen).

Aucune candidature n'est acceptée après la publication de la liste définitive.

Fonctionnement

PROCEDURE DE VOTE

Le bureau est élu tous les ans, pour une durée d'un an, par l'Assemblée Générale.

La date et les horaires d'ouverture du bureau de vote de l'élection du bureau sont portés à la connaissance des membres de l'association, par voie d'affichage (ou tout autre moyen), par le bureau en exercice au minimum 15 jours ouvrés avant ladite date.

L'élection est organisée par le bureau en exercice ceci implique :

- 1. La tenue du bureau de vote. Elle s'effectue avec un membre actif et un membre du bureau en tout temps.
- 2. L'impression des bulletins de vote en quantité suffisante aux frais de l'association
- 3. Le bureau en exercice est seul légitime à s'assurer des points suivants :
 - a. Pas de prosélytisme aux abords immédiats du bureau de vote
 - b. Contrôle des électeurs via la liste électorale
- 4. Consigner le procès-verbal de l'élection signé par au moins deux personnes du bureau en exercice dans les 12 heures suivant la fermeture du bureau de vote

Seuls les membres "actif" et "adhérents" de l'association ont le droit de vote.

Le vote électronique est possible selon les modalités communiquées par le bureau en exercice.

PROCURATION

Une procuration comprend:

- # Une lettre signée de l'électeur donnant procuration précisant la date et la nature de l'élection, ainsi que l'identité du mandataire (cf. Annexe "Lettre de procuration" du RI du BDE de l'INSA CVL)
- # Justificatif d'adhésion en tant que membre "actif " ou "adhérent" du mandant
- # Justificatif d'adhésion en tant que membre "actif" ou "adhérent" du mandataire

Le nombre de procurations est limité à deux par personne.

ELECTION

Dans le cas où une liste remporte la majorité absolue (50% des suffrages exprimés plus une voix), la liste est élue. Sinon, un deuxième tour oppose les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, suivant le principe de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, est déclarée élue la liste dont la tête de liste, (candidat à la présidence) est le plus âgé.

Le résultat de l'élection est porté à la connaissance des membres de l'association par le bureau en exercice dans les 24 heures suivant l'élection, par voie d'affichage (ou tout autres moyens).

Le nouveau bureau élu prend ses fonctions dans les deux mois suivant l'élection ; sous condition d'avoir accompli les formalités administratives précisées à l'article "Formalités Administratives" des statuts du IA.

Après la prise de fonction du nouveau bureau les membres actifs de l'ancien mandat deviennent automatiquement des membres adhérents fédération. Ils peuvent bénéficier des services et activités de leur catégorie. Aucune cotisation supplémentaire ne leur sera demandée.

Partie III - Divers

Article 9 : Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre actif de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association et il ne les utilisera pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Il s'engage en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

L'association s'engage par ailleurs à respecter le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les textes suivants :

- # Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- # La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Article 10 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent RI est établi conformément aux statuts de l'association, et est adopté par le CA de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du BR ou du CA de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors d'un CA.

Une fois modifié, une copie du présent RI sera transmise à l'ensemble des membres de l'association dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent RI est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Article 11 : Annexes

Ces annexes sont composées de chartes, modèles, formulaires et autres documents qui complètent le RI dans certains cas.

Annexe 1 Charte des membres actifs

Annexe 2 Charte graphique

Annexe 3 Formulaire – Bulletin d'adhésion

Annexe 4 Formulaire – Candidature d'élection de liste

Annexe 5 Formulaire – Changement de catégorie de membre

Annexe 6 Formulaire – Demande de nomination en tant que membre actif par le CA

Annexe 7 Formulaire – Liste d'émargement

Annexe 8 Modèle – Convocation AGO/AGE

Annexe 9 Modèle – Convocation CA

Annexe 10 Modèle – Déclaration de changement de bureau

Annexe 11 Modèle – Lettre de démission CA

Annexe 12 Modèle – Lettre de démission membres

Annexe 13 Modèle – Lettre de procuration

Annexe 14 Modèle – Procès-Verbal CA

Annexe 15 Modèle – Procès-Verbal AG

Les annexes sont disponibles sur le site internet de l'association ou en demandant au bureau de l'association.

Signatures	
	Le/ à à
Le/La Président(e)	Le/La 1er Vice-président(e)

Partie IV - Annexes

	Charte des membres actifs
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 2 : 0	Charte graphique
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 3 : I	Formulaire - Bulletin d'adhésion
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 4 :	Formulaire - Candidature d'élection de liste
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 5 : I	Formulaire – Changement de catégorie de membre
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 6 : I membre acti	Formulaire – Demande de nomination en tant que finar le CA
THEITIBLE GER	i pai le ei t
THEITIBLE GEG	Annexe uniquement disponible sur
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 7 :	Annexe uniquement disponible sur Formulaire - Liste d'émargement
# Annexe 7 :	Annexe uniquement disponible sur Formulaire - Liste d'émargement Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 7 : # Annexe 8 : I	Annexe uniquement disponible sur Formulaire - Liste d'émargement Annexe uniquement disponible sur Modèle - Convocation AGO/AGE
# Annexe 7 : # Annexe 8 : I	Annexe uniquement disponible sur Formulaire - Liste d'émargement Annexe uniquement disponible sur Modèle - Convocation AGO/AGE Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 7 : # Annexe 8 : I	Formulaire - Liste d'émargement Annexe uniquement disponible sur Modèle - Convocation AGO/AGE Annexe uniquement disponible sur Modèle - Convocation CA Annexe uniquement disponible sur

# Annexe 11 :	Modèle - Lettre de démission CA
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 12 :	Modèle - Lettre de démission membres
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 13:	Modèle de lettre de procuration
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 14 :	Modèle – Procès-Verbal CA
	Annexe uniquement disponible sur
# Annexe 15 :	Modèle – Procès-Verbal AG
	Annexe uniquement disponible sur